

# Information aux porteurs de parts

## CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 72. 925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

## CS Investment Funds 14

Fonds commun de placement

R.C.S. Luxembourg K673

(le «**fonds**»)

I. Les porteurs de parts du fonds sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société de gestion (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier le chapitre 2 «Récapitulatif des catégories de parts», et en particulier les notes de bas de page (4) et (5) concernant la définition des parts de catégorie D, comme suit:

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
<b>Note de bas de page (4)</b>	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve du consentement préalable de la société de gestion, les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat de conseil ou un accord similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG.	Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les contrats qui sont éligibles pour ces catégories de parts sont déterminés par la société de gestion.
<b>Note de bas de page (5)</b>	Aucune commission de gestion n'est perçue sur les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH». Seuls sont prélevés en faveur de la société de gestion, des frais de gestion globale couvrant tous les frais et dépenses, à l'exception des frais dus à la banque dépositaire, de 0,03% p. a. minimum et de 0,15% p. a. maximum.	Aucune commission de gestion n'est perçue sur les parts des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH». Seule est payée une commission pour services administratifs payable par le fonds à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses décrits au chapitre 9 «Frais et impôts», dont le taux n'excédera pas 0,35% p.a. Les frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, selon les conditions prévues du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.

Les porteurs de parts du fonds sont par ailleurs informés de la décision du conseil d'administration de refléter cette modification au chapitre 5 «Participation au CS Investment Funds 14» du prospectus, dans les sections «Catégories de parts réservées à certains investisseurs» et iii. «Rachat de parts».

II. Les porteurs de parts du fonds sont également informés que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» afin d'ajouter un nouvel avertissement concernant les investissements effectués en Inde.

III. Les porteurs de parts du fonds sont en outre avisés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus, et plus particulièrement la section ii. «Frais», afin de modifier le point j) de la liste des frais que le fonds doit supporter, comme suit:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
<p>Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant le fonds, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec le fonds ou avec l'offre de parts de fonds; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux porteurs de parts, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion dans le but de répondre aux exigences réglementaires; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière, qui ne peuvent pas dépasser 0,10% p.a.; les frais des publications destinées aux porteurs de parts, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques du fonds et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente des parts, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des parts utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.</p>	<p>Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant le fonds, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec le fonds ou avec l'offre de parts de fonds; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux porteurs de parts, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; <b>la rémunération des membres du conseil d'administration et leurs frais de déplacement et dépenses en espèces légitimes et documentés, la couverture d'assurance (y compris l'assurance des administrateurs/gestionnaires) (pour certaines catégories d'actions, ces frais peuvent être supportés en tout ou partie par la société de gestion)</b>; les frais de licence en faveur des fournisseurs d'indices; toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion dans le but de répondre aux exigences réglementaires; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière, qui ne peuvent pas dépasser 0,10% p.a.; les frais des publications destinées aux porteurs de parts, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques du fonds et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente des parts, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des parts utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.</p>

IV. Les porteurs de parts des compartiments suivants (aux fins de cette section, les «compartiments») sont également informés que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 22 «Les compartiments» du prospectus, afin de reformuler la section «Objectif de placement» des compartiments pour la rendre conforme aux questions-réponses de l'AEMF sur les indices de référence, comme suit:

***Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration EUR Bond Fund***  
***Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration CHF Bond Fund***  
***Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration USD Bond Fund***

Ancienne formulation		Nouvelle formulation	
L'objectif de ce compartiment est de surperformer le rendement des indices de référence suivants:		L'objectif de ce compartiment est de surperformer le rendement des indices de référence suivants:	
Compartiment	Indice de référence	Compartiment	Indice de référence
Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration EUR Bond Fund	BofA ML EMU Corporates 1-3Y	Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration EUR Bond Fund	BofA ML EMU Corporates 1-3Y
Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration CHF Bond Fund	SBI AAA-BBB 1-3Y (TR)	Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration CHF Bond Fund	SBI AAA-BBB 1-3Y (TR)
Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration USD Bond	ICE BofAML 1-3 Year US Corporate	Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration USD Bond	ICE BofAML 1-3 Year US Corporate
Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. Les indices de référence servent de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie de l'exposition obligataire du compartiment se référera à l'indice de référence et ses pondérations seront dérivées de cet indice. Le gestionnaire d'investissement est libre d'investir dans des obligations qui ne figurent pas dans l'indice de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. La performance du compartiment devrait par conséquent s'écarter sensiblement de celle des indices de référence.		Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. <del>Les indices de référence servent de point de référence pour la construction du portefeuille.</del> <b>Les indices de référence ont été choisis en ce qu'ils sont représentatifs de l'univers de placement des compartiments et constituent, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer leur performance.</b> La majorité de l'exposition des compartiments aux obligations <del>ne reflètera pas nécessairement les composantes</del> <del>reflètera, et</del> <del>ni</del> les pondérations des indices de référence. Le gestionnaire d'investissement <del>peut</del> <b>pourra</b> à sa discrétion <b>s'écarter fortement des pondérations de certaines composantes des indices de référence et investir dans une large mesure</b> dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. La performance du compartiment devrait par conséquent s'écarter sensiblement de celle des indices de référence.	

#### ***Credit Suisse (Lux) Inflation Linked CHF Bond Fund***

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui des indices SBI Foreign AAA-BBB 1-3Y (TR) et SBI Foreign AAA-BBB 3-5Y (TR). Ce compartiment fait l'objet d'une gestion active. Les indices de référence servent de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie de l'exposition obligataire du compartiment se référera à l'indice de référence et ses pondérations seront dérivées de cet indice. Le gestionnaire d'investissement est libre d'investir dans des obligations qui ne figurent pas dans les indices de référence afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. La performance du compartiment devrait par conséquent s'écarter sensiblement des indices de référence.	Ce compartiment vise à générer un rendement supérieur à celui des indices SBI Foreign AAA-BBB 1-3Y (TR) et SBI Foreign AAA-BBB 3-5Y (TR). Ce compartiment fait l'objet d'une gestion active. <del>Les indices de référence servent de point de référence pour la construction du portefeuille.</del> <b>Les indices de référence ont été choisis en ce qu'ils sont représentatifs de l'univers de placement du compartiment et constituent, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer sa performance.</b> La majorité de l'exposition du compartiment aux obligations <del>ne reflètera pas nécessairement les composantes</del> <del>reflètera, et</del> <del>ni</del> les pondérations des indices de référence. Le gestionnaire d'investissement <del>peut</del> <b>pourra</b> à sa discrétion <b>s'écarter fortement des pondérations de certaines composantes des indices de référence et investir dans une large mesure</b> dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. La performance du compartiment devrait par conséquent s'écarter sensiblement <del>nettement</del> de celle des indices de référence.

V. Les porteurs de parts de **Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration EUR Bond Fund**, **Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration CHF Bond Fund** et **Credit Suisse (Lux) Corporate Short Duration USD Bond Fund** (aux fins de cette section, les «compartiments») sont informés que le conseil d'administration a décidé de modifier la section «Objectif et politique de placement» du supplément des compartiments au chapitre 22 «Les compartiments» du prospectus afin de stipuler que:

- chaque compartiment peut investir jusqu'à 10% de sa fortune nette totale dans des titres garantis par des actifs (ABS) et des titres garantis par des créances hypothécaires (MBS); et que
- les titres du secteur non-investment grade peuvent représenter jusqu'à 10% de la fortune nette totale de chaque compartiment.

En outre, les porteurs de parts des compartiments sont priés de noter que l'ancienne section «Information sur les risques particuliers» a été supprimée et remplacée par une nouvelle section «Information sur les risques», comme suit:

**Ancienne section «Information sur les risques particuliers»**

Étant donné que ces compartiments peuvent investir dans des titres de créance classés lower investment grade, les titres de créance en question, peuvent présenter un risque de déclassement ou de défaillance supérieur à celui des titres de créance émis par des débiteurs de premier ordre. Ces risques accrus sont compensés par un rendement plus élevé.

Les compartiments sont conservateurs et laissent escompter une croissance modeste, mais dans l'ensemble régulière. Une légère baisse des cours est possible à l'horizon de douze mois.

**Nouvelle section «Information sur les risques»**

Les risques associés aux compartiments sont décrits plus en détail au chapitre 7, «Facteurs de risque». Les investisseurs potentiels sont priés de noter que, outre les risques décrits au chapitre 7, «Facteurs de risque», les rendements éventuels générés par les titres d'émetteurs des marchés émergents sont généralement plus volatils que ceux générés par des titres similaires d'émetteurs équivalents de pays développés et industrialisés. Les pays émergents et les marchés en développement sont définis comme des pays non classés par la Banque mondiale en tant que pays à revenu élevé. En outre, les pays à revenu élevé inclus dans un indice financier de marchés émergents d'un prestataire de premier plan peuvent également être considérés comme des pays émergents et des marchés en développement si la société de gestion l'estime approprié dans le contexte de l'univers de placement d'un compartiment.

**VI.** Enfin, les porteurs de parts de chaque compartiment du fonds (aux fins de cette section, les «compartiments») sont informés que le conseil d'administration a décidé de modifier les suppléments des compartiments au chapitre 22 «Les compartiments» pour clarifier le fait que les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être adressées par écrit à l'administrateur central ou à un distributeur agréé par la société de gestion pour être recevables, au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale) un jour ouvrable bancaire avant le jour d'évaluation tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg. Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues après ce délai seront réputées avoir été reçues avant 15h00 le jour ouvrable bancaire suivant. Le paiement du prix d'émission devra être effectué dans un délai d'un jour ouvrable bancaire après le jour d'évaluation auquel le prix d'émission des parts a été déterminé. Le paiement du prix de rachat des parts sera effectué dans un délai d'un jour ouvrable bancaire après le calcul de ce prix.

Les porteurs de parts sont priés de noter que cette modification est effectuée à la seule fin d'harmoniser les suppléments des compartiments avec la partie générale du prospectus, sachant que ces informations ne figuraient pas dans les suppléments des compartiments, et ne constitue pas un changement important.

Les porteurs de parts qui désapprouveraient les modifications énumérées aux points **I., II., III., IV. et V.** pourront procéder au rachat de leurs parts gratuitement jusqu'au **4 janvier 2021** à 15h00 HEC.

Les porteurs de parts sont priés de noter que, une fois les modifications susvisées entrées en vigueur, le nouveau prospectus du fonds, les informations clés pour l'investisseur (DICI), les rapports annuels et semestriels ainsi que le règlement de gestion du fonds seront disponibles auprès du siège social de la société de gestion, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 4 décembre 2020

Le Conseil d'administration de la société de gestion, pour le compte du fonds